



2015_A316

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

**Objet : Modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans un objectif de développement de l'utilisation des réseaux de transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix, souhaite renforcer l'attractivité de ses lignes en proposant de nouveaux tarifs combinés pour tous les voyageurs et faciliter l'accès aux transports pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les nouvelles tarifications combinées ont pour principaux objectifs :

- de renforcer l'utilisation du récent pôle d'échanges de Plan d'Aillane en proposant des billets combinant l'utilisation de la ligne Aix – Aix TGV - Aéroport et le parking plan d'Aillane,
- de favoriser la complémentarité entre l'offre départementale desservant la gare TGV et l'Aéroport Marseille Provence en proposant des billets combinant l'utilisation de la ligne Aix – Aix TGV - Aéroport et l'ensemble du réseau communautaire.

Concernant les PMR, la CPA souhaite prolonger la gratuité du titre accompagnant au support carte à puce « Pass Provence ».

L'incidence financière de ces mesures doit générer une recette complémentaire estimée à 4 000 €.

Exposé des motifs :

1 – Tarification combinée :

Dans un objectif de renforcement de l'utilisation du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et de favoriser la complémentarité des offres de transports à destination de la Gare Aix TGV et l'aéroport Marseille Provence, la CPA et le Département des Bouches du Rhône souhaitent créer de nouvelles tarifications incitatives applicables sur leurs réseaux respectifs.

Il convient donc de créer et rajouter à la gamme tarifaire de la CPA, les titres combinés suivants :

1 - un titre aller/retour combinant l'utilisation de la ligne 40 du Conseil Départemental et l'ensemble des lignes du réseau de la CPA,

2 - un titre aller/retour sur la ligne 40 du Conseil Départemental avec un accès journée au parking relais CPA de Plan d'Aillane.

Tarifs des titres combinés :

1- La règle de calcul du prix du titre combiné L40 + réseau CPA est la suivante :
(Prix du billet unité Aix vers TGV ou Aéroport multiplié par 2 + Prix du ticket 2Voyages CPA) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime.

2 - La règle de calcul du prix du titre combiné L40 + Accès parking Plan d'Aillane est la suivante :
(Prix du billet unité Aix vers TGV ou Aéroport multiplié par 2 + Prix journalier du parking Plan d'Aillane) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime.

Les prix évolueront en fonction de l'actualisation des tarifs de la CPA et du Département.
A titre indicatif, au 1^{er} septembre 2015, les tarifs applicables sont de

- d'Aix TGV, le titre L40 + CPA ou L40 + Plan d'Aillane = $(2 \times 4,10\text{€} + 2\text{€}) - 30\% = 7,10\text{€}$.
- à destination de l'aéroport, le titre L40 + CPA ou L40 + Plan d'Aillane = $(2 \times 7\text{€} + 2\text{€}) - 30\% = 12,90\text{€}$.

La mise en place d'une nouvelle tarification sur la ligne 40 nécessite de modifier dans un avenant n°1 l'actuelle convention cadre CPA/CD13.

Cette convention cadre définit notamment, la desserte de la gare TGV d'Aix en Provence par la ligne n°40 (Aix centre- Aix TGV – Aéroport Marseille Provence), qui fait l'objet d'un cofinancement et d'une cogestion entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Chaque Autorité Organisatrice est propriétaire de la part de recette lui incombant.

Ces tarifs correspondent au droit à la libre circulation donné par chacun sur son réseau.

Ces tarifications combinées ont pour objectif de rendre ces lignes de transports plus attractives, d'augmenter leurs fréquentations et générer une recette complémentaire estimée à 5 000 € par an.

2 – Carte accompagnateur PMR :

Dans le cadre de ses réseaux de transports, la CPA accorde aux Personnes à Mobilité Réduite, une carte de transports gratuite à un accompagnant.

Cette carte « accompagnant » est accordée sur dossier par la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) aux personnes présentant un handicap nécessitant la présence d'un accompagnant, conformément à la loi « accessibilité » n°2015-988,

Afin de rendre cette carte totalement gratuite pour les accompagnants, il convient de compléter ce dispositif par la gratuité du support billettique « Pass Provence ».

Cette extension de gratuité au support billettique (qui est actuellement vendu au tarif unitaire de 5 €) devrait générer une perte de recette estimée sur l'ensemble des réseaux de la CPA à 1 000 € TTC par an.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17,

VU la délibération n° 2009_A245 du 11 décembre 2009 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n° 2010_A027 du 25 février 2010 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n° 2010_A197 du 10 décembre 2013 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n° 2011_A202 du 15 décembre 2011 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n° 2012_A048 du 15 mars 2012 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA à destination des écoles primaires et maternelles ;

VU la délibération n° 2012_A047 du 15 mars 2012 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA à destination des personnes de plus de 70 ans ;

VU la délibération n° 2013_A293 du 19 décembre 2013 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n° 2013_A014 du 14 février 2013 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA à destination des centres sociaux et harmonisation du coût du duplicata ;

VU la délibération n° 2014_A258 du 11 décembre 2014 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n°2014_B049 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 relative au renouvellement de la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Communauté du Pays d'Aix et le Département des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 2015_A202 du 08 octobre 2015 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'espace et Mobilité du 03 décembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 17 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces nouvelles dispositions tarifaires ;
- **DECIDER** que ces modifications tarifaires prendront effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- **DIRE** que la prise en compte des recettes, directement perçues par la C.P.A., seront inscrites au budget annexe des transports urbain de la Communauté à l'article 7061 ;

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA

Ne prend pas part au vote : Grassi Jean-Christophe

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015